

## DEPARTEMENT DU GARD

### COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 78- 2023

Séance du 21 Décembre 2023

Date Convocation : 12/12/2023

Date Affichage : 12/12/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine,

**Absents ayant donné pouvoir** : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

**Absents excusés** : Mr PERCETTI Jérôme

**Absents** :

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : Travaux Eclairage Public Communal – Phase 3

Le maire expose aux membres présents qu'il s'agit de la dernière tranche de requalification du réseau d'éclairage public communal sous MOA du SMEG30 territoire d'énergie. Cette tranche 3 se distingue par un travail de reconditionnement d'un matériel de haute qualité en fonderie d'aluminium qui doit faire l'objet d'une opération dite de « Retrofit » (migration en technologie led). Afin d'assurer la réussite de ces travaux, un calepinage exhaustif sera produit en phase pro afin d'adapter précisément les flux lumineux au regard des surfaces à mettre en lumière. La base de données produites en phase AVP dégage déjà une tendance relativement précise des dispositifs à mettre en œuvre. A noter, ce projet a été établi sur la base de retours d'expériences précis étudiés avec le maire et l'agent technique de la commune. La continuité lumineuse et scénaristique des tranches précédentes (1 et 2) a été respectée.

Pour cette tranche 3, les rétrofits seront réalisés par la société Eclatec, c'est pour cette raison que nous abondons les fiches CEE de la gamme Eclatec au présent dossier.

Nous joignons au présent AVP la fiche technique du luminaire Indalux Micéna qui sera à « rétrofiter » sur le quartier du Buis pour 51 points lumineux.

23 points lumineux vétustes seront remplacés par des Stélium toujours de la gamme Eclatec dont la fiche technique et les données CEE seront produites en pièces jointes.

**Le projet s'élève à 72 535.97 €HT soit 87 043.16 €TTC.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EEE).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20231221-782023\_782023-DE  
Reçu le 27/12/2023

- Décide d'approuver la 3<sup>ème</sup> phase du projet dont le montant s'élève à **72 535.97 € HT** soit **87 043.16 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès des autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à **21 760.00 €**
- Autorise le maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications de projet.
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan financier prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux et le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- La commune s'engage à prendre à sa charge tous les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,  
Mme Marie-Christine THOMASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le